

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2019-ESP-24**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-06-25x-00761  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00761-030-001

Dénomination du projet : 80 - SECODE : effarouchement laridés

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Pétitionnaire(s) : SECODE

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Il faut d'abord s'interroger sur les nuisances que peuvent apporter les goélands dans un tel contexte. Il s'agit d'une décharge. Les nuisances sonores sont donc sans objet. Il est étonnant d'évoquer ici les risques pathogènes alors qu'un des rôles naturels des goélands est justement d'éliminer les déchets qui pourraient en présenter et que les décharges par elles-mêmes en présentent par définition. Quant aux risques que se nourrir dans de telles conditions présente pour les goélands eux-mêmes, il convient de remarquer que ces oiseaux se sont toujours nourris de déchets et fréquentent les décharges depuis des décennies sans que cela mette les espèces en péril. Reste les dégâts que les déjections peuvent entraîner sur le matériel. Mais celui-ci, en raison de ses conditions d'utilisation, doit tout de même présenter une certaine résistance.

Vient ensuite l'idée de faire appel à un fauconnier. Même si celui-ci travaille dans des conditions tout à fait légales, est-il judicieux de favoriser une pratique qui par ailleurs peut porter préjudice aux populations de rapaces ?

La demande ne porte que sur deux espèces qui sont certes les plus courantes. Mais l'action des rapaces ne sera pas sélective. Il est à peu près certain que d'autres espèces de laridés moins communs fréquentent le site à commencer par les Goélands brun et cendré et sans doute la Mouette mélanocéphale. Et les corvidés seront effarouchés aussi. Sans compter qu'il peut y avoir sur le site-même d'autres espèces. Par contre, l'étude des bois des environs semble inutile dans ce cas notamment en ce qui concerne la flore par exemple. Mais pour l'avifaune, migratrice notamment, qui peut être impactée par l'action des faucons, elle semble bien peu précise (nombre de jours d'observation...) et incomplète (espèces contactées...).

L'efficacité de cette méthode me semble encore à démontrer. Il me semble qu'il est question d'un seul autre cas fort peu documenté.

Un point positif est le rapport annuel à la DREAL. Le CSRPN pourrait aussi en être destinataire.

Il faut souligner aussi que l'inefficacité de l'effarouchement sonore est reconnu.

L'utilité d'une action contre les goélands n'est pas évidente. La méthode n'est pas sélective et son efficacité n'est pas certaine. Cependant, il peut être intéressant de la tester pour voir s'il est pertinent de l'utiliser dans d'autres contextes. On peut donc l'accepter à titre temporaire à condition que les résultats détaillés parviennent au CSRPN.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Bernard BRIL**

AVIS : Favorable

Favorable sous  
conditions

Défavorable

Fait le :

6 août 2019

Signature

